

Ville de  
Saint-Sauveur



## Séance ordinaire du conseil municipal

18 juillet 2022 à 19 h 30

### Procès-verbal

#### **SONT PRÉSENTS**

M. Jean Beaulieu, directeur général  
M. Jacques Gariépy, maire  
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale  
M. Yan Senneville, greffier  
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale  
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale  
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale  
Mme Carole Viau, conseillère municipale

#### **SONT ABSENTS**

M. Luc Martel, conseiller municipal

\*\*\*\*\*

- 1 Ouverture de la séance
  - 1.1 Point d'information du maire
  - 1.2 Point d'information des conseillers
  - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.4 Première période de questions
  - 1.5 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
  - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
  - 2.2 Autorisation de signature et mandat au notaire – Servitude – Station de suppression – Montée Victor-Nymark
  - 2.3 Autorisation de signature et mandat au notaire – Servitude – Réseaux d'aqueduc et égout sanitaire – Chemin du Lac-Millette
  - 2.4 Mesures d'urgence
  - 2.5 Affectation de l'excédent accumulé non affecté - Vents violents du 21 mai 2022

- 2.6 Affectation de l'excédent accumulé non affecté - Services professionnels, matériel informatique et travaux de voirie
- 2.7 Autorisation de signature – Déplacement de servitude – 19-21, avenue de l'Église
- 2.8 Désignation d'un fonctionnaire désigné pour l'application des règlements municipaux

**3** Sécurité publique et incendie

**4** Travaux publics et génie

**5** Environnement

**6** Urbanisme

- 6.1 Autorisation de signature – Protocole d'entente – Les Développements Saint-Sauveur Inc.
- 6.2 Décision finale - Démolition du 47, avenue Lanning

**Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs**

- 6.3 RETIRÉ
- 6.4 Demande relative à un projet majeur - Lots 5 166 678, 5 166 710 et 5 166 711, chemin des Méandres - Projet de développement résidentiel INSPIIR - Règlement sur les PIIA

**Demandes relatives aux dérogations mineures**

- 6.5 Demande de dérogation mineure - Lot 6 295 882, rue de Chamonix - Autoriser une habitation unifamiliale détachée ayant une hauteur moyenne de 12,27 mètres et une hauteur de façade en rez-de-jardin de 13,05 mètres
- 6.6 Demande de dérogation mineure - 75-77, avenue de l'Église - Régulariser la marge de recul latérale droite du garage détaché et la marge d'égouttement de la toiture
- 6.7 Demande de dérogation mineure - 56, avenue Lafleur Nord - Régulariser la hauteur des clôtures
- 6.8 Demande de dérogation mineure - 52, chemin de la Fleur-de-Lune - Autoriser un logement occupant plus de 60 % de la superficie de plancher du sous-sol
- 6.9 RETIRÉ

**Demandes relatives à l'affichage**

- 6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 342, rue Principale - Centre HI-FI

**Demandes relatives à l'architecture**

- 6.11 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 15, avenue Turcot
- 6.12 Demande relative à l'architecture – Aménagement du terrain et reboisement - 22, allée du Refuge
- 6.13 Demande relative à l'architecture - Construction d'une habitation bifamiliale détachée - Chemin du Vallon (Lot 6 420 085)

- 6.14 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction d'une habitation unifamiliale détachée - Rue de Belle-Plagne (Lot 6 155 779)
- 6.15 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction à toit plat - Chemin des Rouges-Gorges (Lot 6 364 706)
- 6.16 Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 236, rue Principale - Le St-Sau Pub Gourmand
- 6.17 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction (maison et garage) - 1601, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest
- 6.18 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction d'une habitation unifamiliale détachée - Rue de Chamonix (Lot 6 295 882)

**Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

- 6.19 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin Saint-Lambert (Lot 5 166 933)
- 6.20 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest (lot 5 166 406)
- 6.21 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin de la Colline (Lot 5 296 082)

**7 Loisirs, culture et vie communautaire**

- 7.1 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes

**8 Ressources humaines**

- 8.1 Embauche d'un conseiller - Service des affaires juridiques et contractuelles

**9 Gestion contractuelle**

- 9.1 Amendement à la résolution 2022-06-395 - Acquisition d'un (1) chargeur-souffleur avec équipements de déneigement (2022-TP-06)
- 9.2 Autorisation de paiement sous toutes réserves - Nouvelle patinoire extérieure au parc J.H.-Molson - 2021-GE-12-TR - Décompte no 2
- 9.3 Adjudication - Numérisation des documents du Service de l'urbanisme - Appel d'offres 2022-GRE-01

**10 Avis de motion et projets de règlements**

- 10.1 Adoption second projet - Règlement 222-80-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser des usages dans la grille CP 251 (chemin du Lac-Millette)
- 10.2 Adoption second projet - Règlement 222-81-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 (espace naturel)
- 10.3 Adoption second projet - Règlement 222-82-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
- 10.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 559 relatif au programme écoprêt pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits
- 10.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 560 relatif au remplacement des puisards et à la gestion des installations septiques

- 10.6** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 561 concernant le programme de vidange collective des fosses septiques
- 10.7** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 520-02-2022 amendant le Règlement 520-2019 concernant la gestion contractuelle
- 10.8** Avis de motion - Règlement 222-83-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser une densité de 45 logements à l'hectare dans la zone H 409
- 10.9** Adoption premier projet - Règlement 222-83-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser une densité de 45 logements à l'hectare dans la zone H 409
- 10.10** Avis de motion - Règlement 222-84-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de retirer l'usage de location court séjour dans certaines zones
- 10.11** Adoption premier projet - Règlement 222-84-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de retirer l'usage de location court séjour dans certaines zones
- 10.12** Avis de motion - Règlement 222-85-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les clôtures d'une hauteur de 2 mètres en cour avant secondaire dans la zone H 203
- 10.13** Adoption premier projet - Règlement 222-85-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les clôtures d'une hauteur de 2 mètres en cour avant secondaire dans la zone H 203
- 10.14** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 562-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour l'aménagement d'un parc de planches à roulettes

## **11 Règlements**

- 11.1** Amendement - Règlement 555-2022 - Terme de l'emprunt
- 11.2** Adoption - Règlement 223-09-2022 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier les conditions sur les opérations cadastrales exemptées
- 11.3** Adoption - Règlement 224-04-2022 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin d'encadrer les rebus sur un chantier de construction
- 11.4** Adoption - Règlement 225-16-2022 amendant le Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions
- 11.5** Adoption - Règlement 258-11-2022 amendant le Règlement d'administration 258-2009 afin d'exiger la signature d'un arpenteur-géomètre sur un plan d'implantation
- 11.6** Adoption - Règlement 465-03-2022 (code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)
- 11.7** Adoption – Règlement SQ-2019-03 amendant le règlement SQ-2019 afin de modifier certaines annexes et certaines dispositions
- 11.8** Abrogation de la résolution 2022-06-412
- 11.9** Adoption - Règlement 223-08-01-2022 amendant le Règlement de zonage 223-2008 (superficie hors PU) – ensemble du territoire, sauf la zone HV 117

**11.10** Adoption - Règlement 223-08-02-2022 amendant le Règlement de zonage 223-2008 (superficie hors PU) – pour la zone HV 117

**12** Documents déposés et correspondance

**12.1** Dépôt - Statistiques des interventions au 30 juin 2022 - Service des incendies

**12.2** Dépôt - Statistiques de construction au 30 juin 2022 - Service de l'urbanisme

**12.3** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

**12.4** Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 222-77-02-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 (superficie hors PU)

**12.5** Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 558-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 974 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble

**13** Varia

**13.1** Installation temporaire de roulotte de chantier au garage municipal

**13.2** Demande de modification au schéma d'aménagement - Lots 3 431 995 et 3 431 996 (Chemin Jean-Adam/Côte Saint-Gabriel Est)

**14** Seconde période de questions

**15** Levée de la séance

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE**

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

**1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

**2022-07-425**

**1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 juillet 2022 soit adopté, en retirant le point suivant :

- 6.3 - Demande relative à un projet majeur et à la contribution aux fins de parcs – 16 lots projetés, lot 5 165 467, côte Saint-Gabriel Ouest - Règlement sur les PIIA;
- 6.9 - Demande de dérogation mineure - 413, chemin de la Réserve - Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à toit plat;

et en ajoutant les points suivants à la rubrique *Varia* :

- 13.1 - Installation temporaire de roulotte de chantier au garage municipal
- 13.2 - Demande de modification au schéma d'aménagement - lot 3 431 995 (chemin Jean-Adam/Côte Saint-Gabriel est)

#### **1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

**2022-07-426**

#### **1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 14 juillet 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 14 juillet 2022.

## **2 ADMINISTRATION ET FINANCES**

**2022-07-427**

#### **2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 7 juillet 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 9 au 23 juin 2022, au montant de 1 996 505,52 \$, soit acceptée.

**2022-07-428**

#### **2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT AU NOTAIRE – SERVITUDE – STATION DE SURPRESSION – MONTÉE VICTOR-NYMARK**

ATTENDU QUE la Ville a implanté des infrastructures municipales sur le lot 6 031 804;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une servitude pour implanter ces infrastructures et en assurer l'entretien;

ATTENDU la description technique confectionnée par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteur-géomètre, en date du 22 juin 2022, sous le numéro M-732 de ses minutes;

ATTENDU l'acte notarié à intervenir entre Les Sommets de la Vallée Inc. et la Ville de Saint-Sauveur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant l'implantation et l'entretien d'infrastructures municipales (Station de surpression) sur le lot 6 031 804, situé sur la montée Victor-Nymark, selon la description technique confectionnée à cette fin et pour ce faire, autorise le maire et le greffier, ou la directrice du Service des affaires juridiques et

contractuelles, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville.

**2022-07-429**

### **2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT AU NOTAIRE – SERVITUDE – RÉSEAUX D'AQUEDUC ET ÉGOUT SANITAIRE – CHEMIN DU LAC-MILLETTE**

ATTENDU QUE la Ville a implanté des infrastructures municipales sur les lots 4 115 648, 5 030 918, 5 030 919, 5 030 921, 6 442 482, 6 442 483 et 6 205 142;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une servitude pour implanter ces infrastructures et en assurer l'entretien;

ATTENDU la description technique confectionnée par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteur-géomètre, en date du 29 juin 2022, sous les numéro M-734 et M-735 de ses minutes;

ATTENDU l'acte notarié à intervenir entre la Ville de Saint-Sauveur et Les Factoreries des Monts inc. pour les lots 4 115 648, 5 030 918, 5 030 919, 5 030 921, 6 442 482 et 6 442 483 et avec la compagnie 9277-7440 Québec inc. pour le lot 6 205 142;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant l'implantation et l'entretien d'infrastructures municipales (réseau d'aqueduc et égout sanitaire) sur les lots 4 115 648, 5 030 918, 5 030 919, 5 030 921, 6 442 482, 6 442 483 et 6 205 142, situés sur le chemin du Lac-Millette, selon la description technique confectionnée à cette fin et pour ce faire, autorise le maire et le greffier, ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville.

**2022-07-430**

### **2.4 MESURES D'URGENCE**

ATTENDU QUE le 21 mai 2021, la Ville a connu un épisode de vents violents;

ATTENDU QU'en raison de l'imminence d'un sinistre majeur, il fut décidé par le coordonnateur substitut aux mesures d'urgence, le 21 mai 2022 à 18 h, de mobiliser les chefs de mission, afin que soit déployé le plan de mesures d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a dû agir sans attendre afin de protéger la vie, la santé ou l'intégrité de ses citoyens;

ATTENDU QUE le 23 mai 2022, quoique le plan de mesures d'urgence avait été déployé depuis 48 heures et vu la probabilité que le sinistre se prolonge pour quelques jours, il s'est avéré que les règles habituelles de fonctionnement de la Ville ne lui permettaient plus de réaliser adéquatement les interventions nécessaires à la protection des citoyens;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine la déclaration d'état d'urgence pour la Ville de Saint-Sauveur pour la période du 21 mai à 18 h, jusqu'au 11 juin 2022 inclusivement et habilite rétroactivement monsieur Jean Beaulieu, coordonnateur des mesures d'urgences pour cet événement, à exercer les pouvoirs spéciaux en semblable matière, soit, notamment, de contrôler l'accès aux voies de circulation, de veiller à l'hébergement, au ravitaillement et à la sécurité des citoyens et de faire les dépenses et conclure les contrats nécessaires à ces fins.

2022-07-431

## **2.5 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ - VENTS VIOLENTS DU 21 MAI 2022**

ATTENDU la période des vents violents survenue le 21 mai dernier, laquelle a eu un impact majeur sur tout le territoire de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE ces vents ont occasionnés passablement de dommages à la propriété privée autant qu'au domaine public, dont des centaines d'arbres qui sont tombés sur les terrains et sur la voie publique;

ATTENDU QUE des travaux d'urgences ont nécessités l'utilisation de ressources internes autant qu'externes (entreprise d'émondage, notamment);

ATTENDU QUE des dépenses importantes sont associées à ces travaux d'urgences et aux travaux de ramassage des branches ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prévoir des dépenses supplémentaires pour réaliser les nombreux travaux qui restent à réaliser;

ATTENDU le rapport de juillet 2022 du trésorier quant aux dépenses engagées et à venir;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu

QUE le conseil municipal approprie une somme de 525 000 \$ à même l'excédent accumulé non affecté pour la réalisation de tous les travaux présents et à venir résultats des vents violents du 21 mai dernier

2022-07-432

## **2.6 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ - SERVICES PROFESSIONNELS, MATÉRIEL INFORMATIQUE ET TRAVAUX DE VOIRIE**

ATTENDU QUE la Ville prévoit des travaux de réfections sur des rues subventionnées par le programme FIMEAU;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un règlement d'emprunt pour des services professionnels au montant de 840 000 \$;

ATTENDU QUE les contrats de ces services professionnels sont soit de plus grande ampleur, soit tout simplement ne pas avoir été prévus dans le cadre de cet emprunt;

ATTENDU QUE, pour éviter les délais supplémentaires par l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt, il soit recommandé que le mode de financement de certaines dépenses soit revu;

ATTENDU QUE certains mandats ont été données par bons de commande;



ATTENDU QU'il est également nécessaire de revoir certaines dépenses initialement prévues au PTI adopté en décembre 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approprie une somme de 150 000 \$ (plus les taxes nettes et les imprévus à la hauteur de 10 %) à même l'excédent accumulé non affecté pour le mandat octroyé à JFSA Experts-conseils en ressources hydriques et en environnement dans le cadre des services professionnels en hydrologie et ingénierie d'infrastructures vertes pour le programme FIMEAU des rues subventionnées;

QUE ce montant soit déduit au montant prévu à la résolution 2022-02-058, adoptée le 7 février 2022 afin qu'une partie de la dépense uniquement soit payée à même le règlement d'emprunt 533-2021;

QUE le conseil approprie une somme de 112 744 \$ (plus les taxes nettes et les imprévus à la hauteur de 10 %) pour des mandats octroyés à l'Institut des territoires, le Centre de technologie de l'eau et Abrinord à même cet excédent accumulé non affecté, toujours pour le programme FIMEAU des rues subventionnées;

QUE les sommes de 50 000 \$ (l'acquisition du matériel informatique général), de 30 000 \$ (drainage sur le chemin de l'Héritage et rues connexes) viennent bonifier les montants déjà autorisés et qu'elles soient appropriées à même l'excédent accumulé non affecté, lesquelles dépenses avaient été initialement prévues au PTI adopté en décembre 2021;

QUE les sommes de 60 000 \$ (numérisation de documents administratifs) et de 30 000 \$ (matériel informatique pour accueillir les archives numériques) soient appropriées à même l'excédent accumulé non affecté.

**2022-07-433**

**2.7 AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉPLACEMENT DE SERVITUDE – 19-21, AVENUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU que la ville a obtenu une offre acceptée pour vendre le bâtiment situé au 19-21, avenue de l'Église;

ATTENDU qu'il est nécessaire, préalablement à la vente, de déplacer une servitude au bénéfice du 23-25D, avenue de l'Église;

ATTENDU la demande, en ce sens, faite au propriétaire du 23, avenue de l'Église;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer l'acte pour établir la nouvelle servitude, selon la description technique rédigée par monsieur Roch Labelle, datée du 11 juillet 2022, sous le numéro 14 480 de ses minutes.

**2022-07-434**

**2.8 DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

**Résolution abrogée par la résolution 2023-02-051 le 20 février 2023**

~~ATTENDU QU'un fonctionnaire doit être désigné pour l'accomplissement de certaines tâches qui lui sont dévolues;~~

~~Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu:-~~

~~QUE madame Brigitte Voss, directrice du Service de l'environnement et du développement durable soit nommée comme fonctionnaire désigné à l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement municipal~~

~~QUE la directrice soit autorisée à agir pour assurer l'observance des règlements, notamment d'envoyer des avis d'infraction et d'émettre des constats d'infraction~~

### **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

### **4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

### **5 ENVIRONNEMENT**

### **6 URBANISME**

**2022-07-435**

#### **6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – LES DÉVELOPPEMENTS SAINT-SAUVEUR INC.**

ATTENDU QUE le promoteur « Les Développements St-Sauveur-du-Lac inc. » projette de développer un projet résidentiel conventionnel d'habitations unifamiliales sur des lots situés sur le chemin du Lac;

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant à la réalisation et surveillance des travaux, les garanties de réalisation et d'exécution des travaux ainsi que la cession et l'entretien des infrastructures à la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer le protocole d'entente avec la compagnie « Les Développements St-Sauveur-du-Lac inc. », dans le cadre du projet de développement immobilier du secteur 5 du chemin du Lac.

QUE, préalablement à la signature du protocole d'entente, le Service des travaux publics et génie doit approuver les plans, le tout en conformité des lois et règlements.

QUE le promoteur, avant la signature, dépose l'ensemble des documents requis par le protocole, notamment toutes les garanties financières.

**2022-07-436**

#### **6.2 DÉCISION FINALE - DÉMOLITION DU 47, AVENUE LANNING**

ATTENDU QU'une demande de démolition du 47, avenue Lanning a été transmise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU que les conditions requises pour que la démolition d'un immeuble soit autorisée sont établies par le *Règlement sur la démolition*

d'immeubles 419-2015 et qu'elles ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la demande a été présentée par le comité de démolition lors d'une séance du 28 avril 2022;

ATTENDU que le bâtiment est listé à l'annexe A du *Règlement de démolition* comme un bâtiment d'intérêts patrimoniaux construit dans la période 1921-1940 et ayant une typologie « renouveau traditionnel »;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait appel de la décision du comité dans les délais impartis par les articles 25 et 26 du Règlement de démolition;

ATTENDU QUE les documents de l'appel ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la présente résolution;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé d'autres documents à l'analyse de sa demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande de démolition visant le bâtiment principal situé au 47, avenue Lanning.

QUE le conseil municipal insiste sur l'importance que revêt la protection des arbres présents sur les pourtours du bâtiment pendant la démolition.

QUE le conseil incite les demandeurs à disposer des matériaux de construction selon les meilleures pratiques environnementales.

## **DEMANDES RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET PROJETS MAJEURS**

### **6.3 RETIRÉ**

2022-07-437

### **6.4 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - LOTS 5 166 678, 5 166 710 ET 5 166 711, CHEMIN DES MÉANDRES - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL INSPIIR - RÉGLEMENT SUR LES PIIA**

ATTENDU la demande 2022-132 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 25 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 5 166 678, 5 166 710 et 5 166 711, chemin des Méandres;

ATTENDU que la demande respecte en partie les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que l'organisme SOPAIR a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 juin 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-132 relativement à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 25 lots assujettis à la

contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 5 166 678, 5 166 710 et 5 166 711, chemin des Méandres.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le Service de l'urbanisme doit effectuer certaines vérifications afin de s'assurer du respect de la bande de protection de 20 mètres de tout cours d'eau pour tous les terrains, assurant ainsi leur constructibilité;
- QUE le bouclage des sentiers doit être assuré sur le terrain du projet ou via une servitude sur le terrain voisin du projet;
- QUE le projet doit être représenté sur un plan fait par un arpenteur-géomètre pour l'approbation afin de valider les superficies, notamment pour les superficies cédées en terrain et exemptes de cours d'eau, milieux humides et bandes riveraines.

## DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2022-07-438

### 6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 295 882, RUE DE CHAMONIX - AUTORISER UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AYANT UNE HAUTEUR MOYENNE DE 12,27 MÈTRES ET UNE HAUTEUR DE FAÇADE EN REZ-DE-JARDIN DE 13,05 MÈTRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-093 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 295 882, rue de Chamonix, visant à autoriser :

- un bâtiment principal résidentiel ayant une hauteur de 12,27 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 342 prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres;
- une façade construite en rez-de-jardin qui excède de 2,55 mètres la hauteur maximale autorisée à la grille des usages et des normes de la zone HT 342, alors que l'article 231.2 prescrit qu'une façade construite en rez-de-jardin peut excéder d'un maximum de 2 mètres la hauteur autorisée à la grille des usages et des normes;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 juin 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2022-093 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 295 882, rue de Chamonix, visant à autoriser :

- un bâtiment principal résidentiel ayant une hauteur de 12,27 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 342 prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres;
- une façade construite en rez-de-jardin qui excède de 2,55 mètres la hauteur maximale autorisée à la grille des usages et des normes de la zone HT 342 alors que l'article 231.2 prescrit qu'une façade construite

en rez-de-jardin peut excéder d'un maximum de 2 mètres la hauteur autorisée à la grille des usages et des normes.

2022-07-439

**6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 75-77, AVENUE DE L'ÉGLISE - RÉGULARISER LA MARGE DE REcul LATÉRALE DROITE DU GARAGE DÉTACHÉ ET LA MARGE D'ÉGOUTTEMENT DE LA TOITURE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-116 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 75-77, avenue de l'Église, visant à autoriser l'implantation d'un garage détaché :

- avec une marge latérale droite de 0,4 mètre alors que le paragraphe 6 de l'article 126 prescrit une marge latérale minimale de 1 mètre;
- dont l'égouttement de la toiture est à 0 m de la ligne latérale droite alors que le sous-paragraphe d) du paragraphe 2 de l'article 123 prescrit que l'égouttement de la toiture d'un bâtiment ou d'une construction accessoire doit se faire sur le terrain où il est implanté et à au moins de 0,50 m de toute limite de terrain;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 juin 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2022-116 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 75-77, avenue de l'Église, visant à autoriser l'implantation d'un garage détaché :

- avec une marge latérale droite de 0,4 mètre alors que le paragraphe 6 de l'article 126 prescrit une marge latérale minimale de 1 mètre;
- dont l'égouttement de la toiture est à 0 m de la ligne latérale droite alors que le sous-paragraphe d) du paragraphe 2 de l'article 123 prescrit que l'égouttement de la toiture d'un bâtiment ou d'une construction accessoire doit se faire sur le terrain où il est implanté et, à au moins de 0,50 m de toute limite de terrain.

2022-07-440

**6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 56, AVENUE LAFLEUR NORD - RÉGULARISER LA HAUTEUR DES CLÔTURES**

ATTENDU que la demande de dérogation mineure 2022-125 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble situé au 56, avenue Lafleur Nord, visant à régulariser la hauteur des clôtures en cour latérale gauche à 2,08 mètres et en cour arrière à 2,21 mètres alors que l'article 286 prescrit une hauteur maximale de 2 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 juin 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2022-125 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble situé au 56, avenue Lafleur Nord, visant à régulariser la hauteur des clôtures en cour latérale gauche à 2,08 mètres et en cour arrière à 2,21 mètres alors que l'article 286 prescrit une hauteur maximale de 2 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

2022-07-441

#### 6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 52, CHEMIN DE LA FLEUR-DE-LUNE - AUTORISER UN LOGEMENT OCCUPANT PLUS DE 60 % DE LA SUPERFICIE DE PLANCHER DU SOUS-SOL

ATTENDU que la demande de dérogation mineure 2022-128 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 52, chemin de la Fleur-de-Lune, visant à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire occupant 70 % de la superficie de plancher du sous-sol, alors que l'article 73 prescrit que s'il se situe entièrement ou partiellement au sous-sol, la superficie du logement supplémentaire ne peut excéder 60 % de la superficie de plancher dudit sous-sol;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 juin 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-128 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 52, chemin de la Fleur-de-Lune, visant à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire occupant 70 % de la superficie de plancher du sous-sol, alors que l'article 73 prescrit que s'il se situe entièrement ou partiellement au sous-sol, la superficie du logement supplémentaire ne peut excéder 60 % de la superficie de plancher dudit sous-sol.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

## 6.9 RETIRÉ

### DEMANDES RELATIVES À L’AFFICHAGE

2022-07-442

#### 6.10 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 342, RUE PRINCIPALE - CENTRE HI-FI

ATTENDU la demande 2022-129 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 342, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 juin 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-129 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 342, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

### DEMANDES RELATIVES À L’ARCHITECTURE

2022-07-443

#### 6.11 DEMANDE RELATIVE À L’ARCHITECTURE - MODIFICATION À L’APPARENCE EXTÉRIEURE - 15, AVENUE TURCOT

ATTENDU la demande 2022-107 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 15, avenue Turcot;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 juin 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-107 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 15, avenue Turcot, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-07-444

**6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE – AMÉNAGEMENT DU TERRAIN ET REBOISEMENT - 22, ALLÉE DU REFUGE**

ATTENDU la demande 2021-255 visant le reboisement du terrain résidentiel pour l'immeuble situé au 22, allée du Refuge;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 juin 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-255 visant le reboisement du terrain résidentiel pour l'immeuble situé au 22, allée du Refuge, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-07-445

**6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE DÉTACHÉE - CHEMIN DU VALLON (LOT 6 420 085)**

ATTENDU la demande 2022-021 visant la construction d'une habitation bifamiliale détachée pour l'immeuble situé sur le lot 6 420 085, chemin du Vallon;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 juin 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-021 visant la construction d'une habitation bifamiliale détachée pour l'immeuble situé sur le lot 6 420 085, chemin du Vallon, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en



l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-07-446

**6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE - RUE DE BELLE-PLAGNE (LOT 6 155 779)**

ATTENDU la demande 2022-127 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 155 779, rue de Belle-Plagne;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 juin 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-127 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 155 779, rue de Belle-Plagne, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-07-447

**6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION À TOIT PLAT - CHEMIN DES ROUGES-GORGES (LOT 6 364 706)**

ATTENDU la demande 2022-130 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 364 706, chemin des Rouges-Gorges;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 juin 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-130 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 364 706, chemin des Rouges-Gorges.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la proposition architecturale doit être revue afin de rendre le bâtiment moins linéaire, notamment par l'ajout de volume, de retraits, de saillies et/ou de formes, ainsi que par l'utilisation de

détails ou d'éléments architecturaux. La façade et le côté droit doivent notamment faire l'objet d'une attention particulière à cet effet;

- QUE le projet doit s'intégrer davantage à son milieu d'insertion, particulièrement au niveau du choix des couleurs du revêtement extérieur.

2022-07-448

**6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 236, RUE PRINCIPALE - LE ST-SAU PUB GOURMAND**

ATTENDU la demande 2022-134 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 236, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte en partie seulement les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 juin 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-134 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial (espaces de rangement à l'arrière) pour l'immeuble situé au 236, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-134 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial (auvent) pour l'immeuble situé au 236, rue Principale.

2022-07-449

**6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION (MAISON ET GARAGE) - 1601, CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE OUEST**

ATTENDU la demande 2022-126 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un garage détaché sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 1601, chemin du Lac-des-Becs-Scies Ouest;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 juin 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-126 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un garage détaché sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 1601, chemin du Lac-des-Becs-Scies Ouest, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-07-450

**6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE - RUE DE CHAMONIX (LOT 6 295 882)**

ATTENDU la demande 2022-068 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 295 882, rue Chamonix;

ATTENDU que la demande respecte en partie seulement les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 juin 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-068 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 295 882, rue Chamonix.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE les hauteurs de la maison (en mètres) et du rez-de-jardin doivent être corrigées pour rendre le tout conforme à la réglementation en vigueur.

**DEMANDES RELATIVES À UNE CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

2022-07-451

**6.19 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN SAINT-LAMBERT (LOT 5 166 933)**

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2022-0456;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 166 933 situé sur le chemin Saint-Lambert, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 5 220 \$, et ce, en vertu de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

2022-07-452

**6.20 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE OUEST (LOT 5 166 406)**

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2022-0568;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 166 406 situé sur le chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 4 870 \$, et ce, en vertu de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

2022-07-453

**6.21 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DE LA COLLINE (LOT 5 296 082)**

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2022-0116;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 296 082 situé sur le chemin de la Colline, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de

5 900 \$, et ce, en vertu de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

## **7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **2022-07-454 7.1 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES**

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

- École primaire de Saint-Sauveur pour le projet du parcours d'initiation à la course d'orientation et que le projet soit également rendu disponible pour le camp de jour de la Ville (500 \$)

## **8 RESSOURCES HUMAINES**

### **2022-07-455 8.1 EMBAUCHE D'UN CONSEILLER - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTRACTUELLES**

ATTENDU le surcroit de travail au Service des affaires juridiques et contractuelles;

ATTENDU QU'un poste a notamment été laissé vacant depuis la mi-mars 2022 dans ce service;

ATTENDU l'offre de service reçue afin de combler ce surcroit de travail;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles;

ATTENDU QUE ce poste ne fait pas partie de la structure organisationnelle et salariale actuelle;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Louis Pilon à titre de conseiller aux affaires juridiques et contractuelles pour une période de 12 semaines, rétroactivement à partir du 4 juillet 2022 jusqu'au 23 septembre 2022 inclusivement (à raison de 28 heures par semaine);

QUE le taux horaire de monsieur Pilon soit établi à 51,30 \$, plus un montant forfaitaire égal à 14 % de ses gains hebdomadaires, payé à chaque semaine, en compensation des avantages sociaux auxquels il n'a pas droit en vertu de son statut de cadre temporaire.

## **9 GESTION CONTRACTUELLE**

2022-07-456

**9.1 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2022-06-395 - ACQUISITION D'UN (1) CHARGEUR-SOUFFLEUR AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT (2022-TP-06)**

ATTENDU la résolution 2022-06-395 adoptée à la séance ordinaire du 20 juin 2022 concernant l'acquisition d'un chargeur-souffleur avec équipements de déneigement (2022-TP-06) ;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la résolution soit amendée pour ajouter les résolus suivants :

« QU'un montant de 127 622,25 \$ soit déduit du montant total de 787 578,75 \$ car la compagnie Toromont CAT procède au rachat de notre ancien véhicule ».

QU'un montant de 116 536,13 \$ soit reporté à titre de crédit budgétaire dans le poste à cette fin;

QUE le financement officiel au règlement d'emprunt 486-2020-2021 soit au montant de 602 628,25 \$ taxes nettes incluses. »

2022-07-457

**9.2 AUTORISATION DE PAIEMENT SOUS TOUTES RÉSERVES - NOUVELLE PATINOIRE EXTÉRIEURE AU PARC J.H.-MOLSON - 2021-GE-12-TR - DÉCOMPTE NO 2**

ATTENDU la résolution 2021-10-523 à la suite de la demande de soumissions publiques 2021-GE-12-TR, laquelle adjuge notamment un contrat à Construction Monco inc. au montant de 626 322,12 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de la nouvelle patinoire extérieure au parc J.H.-Molson;

ATTENDU que la Ville a des droits à faire valoir à l'encontre de Construction Monco inc. en lien avec le non-respect par cette dernière des exigences afférentes à l'exécution des travaux de la dalle de béton;

ATTENDU les préjudices qui en découlent pour la Ville;

ATTENDU que cette situation fera l'objet d'expertises et de vérifications supplémentaires;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 2 de Jean-Philippe Lemaire, ingénieur de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., datée du 15 juillet 2022;

Attendu que la Ville par l'entremise de ses avocats, a avisé Construction Monco inc. le 15 juillet 2022 que le paiement serait effectué sous protêt et sous réserve des droits de la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer à Construction Monco inc. la somme de 135 321,71 \$, taxes incluses.

Que le paiement autorisé par la présente résolution soit effectué sous protêt et sous réserve de tous les droits et recours que la Ville de Saint-Sauveur pourrait faire valoir à l'encontre de Construction Monco inc. dans le cadre du

contrat octroyé à cette dernière à la suite de la demande de soumissions publiques 2021-GE-12-TR.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 536-2021.

2022-07-458

**9.3 ADJUDICATION - NUMÉRISATION DES DOCUMENTS DU SERVICE DE L'URBANISME - APPEL D'OFFRES 2022-GRE-01**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 12 juillet 2022 pour la numérisation des documents du Service de l'urbanisme (2022-GRE-01);

ATTENDU que la Ville a reçu 5 soumissions présentées par :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes et mise en boîte incluses)</b>
Groupe Tact Inc.	53 333,59 \$
Eranum solutions numériques Inc.	55 116,15 \$
Services informatiques Trigonix	55 905,45 \$
ImageNexx Inc.	60 564,02 \$
Xerox Canada ltée	141 616,14 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service du greffe;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 53 333,59 \$ incluant les taxes et la mise en boîte, présentée par Groupe Tact Inc., 9855, rue Meilleur, suite 200, Montréal, H3L 3J6 pour la numérisation des documents du Service de l'urbanisme (2022-GRE-01).

QUE le conseil municipal autorise monsieur Yan Senneville, greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

**10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS**

2022-07-459

**10.1 ADOPTION SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-80-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER DES USAGES DANS LA GRILLE CP 251 (CHEMIN DU LAC-MILLETTE)**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 juin 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 12 juillet 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-80-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser des usages de la catégorie « Commerce de restauration (C5) » dans la grille des usages et normes de la zone CP 251.*

**2022-07-460      10.2    ADOPTION    SECOND    PROJET    -    RÈGLEMENT    222-81-2022  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 (ESPACE  
NATUREL)**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 juin 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 12 juillet 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-81-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 concernant les arbres requis et à préserver pour les terrains de moins de 1500 mètres carrés et à la bonification des superficies requises en matière d'aires aménagées pour les usages « Habitation (H) ».*

**2022-07-461      10.3    ADOPTION    SECOND    PROJET    -    RÈGLEMENT    222-82-2022  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE  
MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 juin 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 12 juillet 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-82-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus).*

**2022-07-462      10.4    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -  
RÈGLEMENT 559 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE  
REMPACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET LE  
SCELLEMENT DES PUIITS**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 559 relatif au programme écoprêt pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.



**2022-07-463 10.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 560 RELATIF AU REMPLACEMENT DES PUISARDS ET À LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Madame la conseillère Carole Viau donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 560 relatif au remplacement des puisards et à la gestion des installations septiques sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2022-07-464 10.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 561 CONCERNANT LE PROGRAMME DE VIDANGE COLLECTIVE DES FOSSES SEPTIQUES**

**Résolution abrogée par la résolution 2022-09-588 le 19 septembre 2022**

~~Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 561 concernant le programme de vidange collective des fosses septiques sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.~~

**2022-07-465 10.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 520-02-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 520-2019 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 520-02-2022 amendant le Règlement 520-2019 concernant la gestion contractuelle sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2022-07-466 10.8 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-83-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER UNE DENSITÉ DE 45 LOGEMENTS À L'HECTARE DANS LA ZONE H 409**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 222-83-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser une densité de 45 logements à l'hectare dans la zone H 409 sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2022-07-467 10.9 ADOPTION PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-83-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER UNE DENSITÉ DE 45 LOGEMENTS À L'HECTARE DANS LA ZONE H 409**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-83-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser une*

*densité de 45 logements à l'hectare dans la zone H 409.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 11 août 2022 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**2022-07-468      10.10    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-84-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE RETIRER L'USAGE DE LOCATION COURT SÉJOUR DANS CERTAINES ZONES**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 222-84-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de retirer l'usage de location court séjour dans certaines zones sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2022-07-469      10.11    ADOPTION PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-84-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE RETIRER L'USAGE DE LOCATION COURT SÉJOUR DANS CERTAINES ZONES**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-84-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de retirer l'usage de location court séjour dans certaines zones.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 11 août 2022 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**2022-07-470      10.12    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-85-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER LES CLÔTURES D'UNE HAUTEUR DE 2 MÈTRES EN COUR AVANT SECONDAIRE DANS LA ZONE H 203**

Madame la conseillère Carole Viau donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 222-85-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les clôtures d'une hauteur de 2 mètres en cour avant secondaire dans la zone H 203 sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2022-07-471      10.13    ADOPTION PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-85-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER LES CLÔTURES D'UNE HAUTEUR DE 2 MÈTRES EN COUR AVANT SECONDAIRE DANS LA ZONE H 203**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-85-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les clôtures d'une hauteur de 2 mètres en cour avant secondaire dans la zone H 203.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 11 août 2022 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**2022-07-472      10.14    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 562-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES**

Madame la conseillère Marie-José Cossette donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 562-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour l'aménagement d'un parc de planches à roulettes sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

## **11 RÈGLEMENTS**

**2022-07-473      11.1    AMENDEMENT - RÈGLEMENT 555-2022 - TERME DE L'EMPRUNT**

ATTENDU le règlement 555-2022 adopté par le conseil municipal le 19 avril 2022 par la résolution 2022-04-272;

ATTENDU la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de réduire le terme de l'emprunt de 20 ans à 10 ans;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le texte de l'article 3 du règlement 555-2022 soit modifié par le texte suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 200 000 \$ sur une période de 10 ans. »

**2022-07-474      11.2    ADOPTION - RÈGLEMENT 223-09-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS SUR LES OPÉRATIONS CADASTRALES EXEMPTÉES**

ATTENDU le *Règlement de lotissement 223-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 juin 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 12 juillet 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 223-09-2022 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier les conditions sur les opérations cadastrales exemptées.*

2022-07-475

**11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 224-04-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 224-2008 AFIN D'ENCADRER LES REBUS SUR UN CHANTIER DE CONSTRUCTION**

ATTENDU le *Règlement de construction 224-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 juin 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 12 juillet 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 224-04-2022 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin d'encadrer les rebus sur un chantier de construction.*

2022-07-476

**11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 225-16-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 225-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS**

ATTENDU le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 juin 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 12 juillet 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 225-16-2022 amendant le Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions.*

2022-07-477

**11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 258-11-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION 258-2009 AFIN D'EXIGER LA SIGNATURE D'UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE SUR UN PLAN D'IMPLANTATION**

ATTENDU le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 juin 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 12 juillet 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 258-11-2022 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin d'exiger la signature d'un arpenteur-géomètre sur un plan d'implantation.*

2022-07-478

**11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 465-03-2022 (CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX)**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux conforme aux dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette Loi prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1<sup>er</sup> mars suivant, adopter à l'intention des élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté le *Règlement 465-2018 concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux*;

ATTENDU les commentaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 465-03-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2022-07-479

**11.7 ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-2019-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-2019 AFIN DE MODIFIER CERTAINES ANNEXES ET CERTAINES DISPOSITIONS**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement SQ-2019-03 amendant le règlement SQ-2019 afin de modifier certaines annexes et certaines dispositions.*

2022-07-480

**11.8 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-06-412**

ATTENDU que le 16 mai 2022, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 223-08-2022 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier la superficie minimale des lots hors du périmètre urbain;

ATTENDU qu'à la suite de l'avis donné aux personnes habiles à voter, la Ville a reçu une demande de participation à un référendum provenant d'un nombre suffisant de personnes habiles à voter de la zone HV 117 qui demandait de soumettre certaines dispositions du règlement 223-08-2022 à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que le 20 juin 2020, malgré la demande reçue, le conseil municipal a adopté le règlement 223-08-2022 intégralement, sans le soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone HV 117;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le règlement numéro 223-08-2022 ne pourra être publié ni entrer en vigueur tant qu'il n'a pas reçu cette approbation;

ATTENDU qu'en vertu des articles 135, 136 et 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) le conseil devait plutôt adopter un règlement distinct contenant les dispositions qui ont fait l'objet d'une demande valide et un règlement contenant les dispositions qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide;

ATTENDU qu'une erreur manifeste s'est produite dans la procédure d'adoption du règlement 223-08-2022 et qu'il y a lieu de la corriger;

Il est dûment proposé par madame Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil abroge la résolution 2022-06-412 du 20 juin 2020 adoptant le règlement 223-08-2022.

2022-07-481

**11.9 ADOPTION - RÈGLEMENT 223-08-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 223-2008 (SUPERFICIE HORS PU) – ENSEMBLE DU TERRITOIRE, SAUF LA ZONE HV 117**

ATTENDU le *Règlement de lotissement 223-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2022;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 223-08-01-2022 pour modifier les articles 31, 34.1 à 34.2 du Règlement de lotissement 223-2008* afin de porter à :

- 8 000 mètres carrés la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle situé à l'extérieur du périmètre urbain, lorsqu'il est localisé à plus de 300 mètres d'un lac, à plus de 100 mètres d'un cours d'eau et dont la pente naturelle moyenne est de 25% et moins;
- 10 000 mètres carrés la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle situé à l'extérieur du périmètre urbain lorsqu'il est localisé à moins de 300 mètres d'un lac, à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25%

QUE le règlement soit pour l'ensemble des zones, à l'exception de la zone HV 117.

QUE les résolutions 2022-04-283 et 2022-05-337 soient amendées afin que le premier attendu soit écrit comme suit :

"ATTENDU le *Règlement de lotissement 223-2008* et ses amendements;"

et que le premier résolu, le titre du premier et second projet de règlement, soit écrit comme suit :

"*Règlement 223-08-2022 pour modifier les articles 31, 34.1 à 34.2 du Règlement de lotissement 223-2008*".

2022-07-482

**11.10 ADOPTION - RÈGLEMENT 223-08-02-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 223-2008 (SUPERFICIE HORS PU) – POUR LA ZONE HV 117**

ATTENDU le *Règlement de lotissement 223-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2022;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 223-08-02-2022 pour modifier les articles 31, 34.1 à 34.2 du Règlement de lotissement 223-2008* afin de porter à :

- 8 000 mètres carrés la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle situé à l'extérieur du périmètre urbain, lorsqu'il est localisé à plus de 300 mètres d'un lac, à plus de 100 mètres d'un cours d'eau et dont la pente naturelle moyenne est de 25% et moins;
- 10 000 mètres carrés la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle situé à l'extérieur du périmètre urbain lorsqu'il est localisé à moins de 300 mètres d'un lac, à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25%

QUE le règlement soit pour la zone HV 117.

## 12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

### 12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 JUIN 2022 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de juin 2022.

Le Service des incendies a effectué 59 sorties, dont :

01 - Entraide	04	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	3
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	1	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	13
07 - Inondation	1	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	22	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	1
16 - Feu de cheminée	0	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	1
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	2	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	2	43 - Autre	1
21 - Feu installations électriques HQ	8		

### 12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 JUIN 2022 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **juin 2022** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

#### Permis généraux et déclarations de travaux



**Juin 2022** : 109 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 7 028 585 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à juin 2022 : 50 768 536 \$  
**Juin 2021** : 149 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 10 223 441 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à juin 2021 : 55 131 392 \$  
**Juin 2020** : 138 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 199 358 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à juin 2020 : 19 413 311 \$

**Permis pour nouvelle construction**

**Juin 2022** : 10 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés  
 Nombre total de janvier à juin 2022 : 53  
**Juin 2021** : 12 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés  
 Nombre total de janvier à juin 2021 : 74  
**Juin 2020** : 6 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés  
 Nombre total de janvier à juin 2020 : 27

xx

**12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

**Service des travaux publics et génie**

<b>Nom</b>	<b>Poste</b>	<b>Statut</b>	<b>Hres/sem.</b>	<b>Début d'emploi</b>	<b>Fin d'emploi</b>
Tristan Beaudreault	Journalier parc et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-06-27	2022-08-28
Justin Bienvenue	Étudiant TP	Non syndiqué	39,75	2022-06-27	2022-08-26
Caleb Gaumont	Journalier parc et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-06-22	2022-10-16
Josée Laberge	Secrétaire	Temporaire	35	2022-07-04	2022-12-22
Samuel Langevin	Journalier parc et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-07-11	2022-10-16

Mathieu Lavoie	Journalier parc et espaces verts (volet horticulture)	Permanent	39,75	2022-06-27	n/a
Samuel Lavoie	Journalier opérateur spécialisé machinerie lourde	Permanent	39,75	2022-05-30	n/a
Léo Montour	Journalier parc et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-06-27	2022-09-25

#### Service des communications

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Fin d'emploi
Audrey Roy	Agente de communications	Temporaire	35	2022-07-18	2023-07-18

#### Service des finances

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi
Jérémie Drouin	Technicien à la taxation	À l'essai	35	2022-07-18

#### Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi
Mélanie Ireland	Secrétaire	Temporaire	35	2022-07-14	Indéterminée
Éloïse Grondin	Technicienne en loisirs	Temporaire	20	2022-09-05	2022-10-02
Florence Beaulieu	Animatrice Camp Soleil	Étudiant	40	2022-07-04	2022-08-21

### Service de sécurité incendie

Nom	Poste	Statut	Début d'emploi
Sébastien Mathys	Pompier	Temps partiel	2022-07-17

xx

#### 12.4 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 222-77-02-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 (SUPERFICIE HORS PU)

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 222-77-02-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 (superficie hors PU)*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 32 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 32, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé rejeté par les personnes habiles à voter.

xx

#### 12.5 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 558-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 974 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 558-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 974 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### 13 VARIA

2022-07-483

#### 13.1 INSTALLATION TEMPORAIRE DE ROULOTTE DE CHANTIER AU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QU'une demande a été formulée par le Service des travaux publics et génie pour l'installation de roulotte de chantier pendant la rénovation de certaines parties du garage municipal;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur permet la mise en place de roulottes de chantier, uniquement à quelques conditions, qui en la présente, ne sont pas totalement respectées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et génie de la Ville de Saint-Sauveur, pour son bâtiment situé au 2125, chemin Jean-Adam, à déroger aux dispositions relatives au Règlement de zonage

(article 61), en autorisant l'installation d'une roulotte de chantier, pour une période maximale d'un an.

**2022-07-484 13.2 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT - LOTS 3 431 995 ET 3 431 996 (CHEMIN JEAN-ADAM/CÔTE SAINT-GABRIEL EST)**

**Résolution amendée par la résolution 2022-08-497 le 15 août 2022**

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 3 431 995 et 3 431 996 du cadastre du Québec ont déposé une demande de modification au *Règlement de zonage 222-2008* pour que leurs immeubles fassent partie de la zone industrielle IC 104;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont en accord avec cette proposition;

ATTENDU QUE pour réaliser l'objectif de cet amendement règlementaire, une modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est nécessaire;

Il est dûment proposé madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande à la MRC des Pays-d'en-Haut de modifier le Schéma d'aménagement et de développement, afin de permettre que les lots 3 431 995 et 3 431 996 du cadastre du Québec soient maintenant compris dans l'aire d'affectation commercial-industriel plutôt que résidentiel.

**14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2022-07-485 15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 54

Jacques Gariépy

Yan Senneville

Maire

Greffier